



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 15 FEV. 2018

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

POLE COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par Anne VACHERESSE  
Tél : 04 73 98 61 55  
anne.vacheresse@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES  
ET PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
DU PUY-DE-DOME  
(Mme et MM. les Sous-Préfets en communication)

**Objet :** Indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux 2018

**Réf :** - circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux  
- circulaire préfectorale du 23 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2017

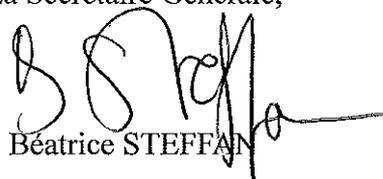
A la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique -PPCR-, la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par conséquent, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux joints à la circulaire préfectorale du 23 mars 2017 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Les montants de la part représentative pour frais d'emploi et du plafond indemnitaire sont inchangés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'information que vous jugeriez utiles d'obtenir.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN